

CONCOURS La Tribune
« Fête du lac »

Règlements de participation

1. Le concours La Tribune «Fête du lac» est tenu par et au bénéfice de La Tribune inc. (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule à compter du 25 juin jusqu'au 12 juillet 2016 (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux lecteurs de La Tribune ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les employés, agents-camelots et représentants de La Tribune et autres journaux membres du Groupe Groupe Capitales Medias, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services dans le cadre de ce concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pendant la durée du concours, le coupon de participation paraîtra dans le journal La Tribune. Pour participer, les lecteurs du journal devront compléter le coupon de participation et le retourner par la poste à l'adresse suivante : Concours «Fête du lac», Succ. 250 Place de la Cité, Sherbrooke Qc, J1H 5B5 ou en personne au 1950 rue Roy à Sherbrooke.

Il y aura aussi possibilité de participer sur le site latribune.ca entre le 29 juin et le 12 juillet. 1 participation par adresse courriel sera acceptée.

PRIX

10 gagnants se mériteront deux laissez-passer d'une valeur de 84\$ chacun.

8 gagnants seront tirés au hasard parmi les coupons du journal reçus et 2 gagnants seront tirés au hasard parmi les inscriptions sur le site web.

TIRAGE

4. Le tirage sera effectué le 12 juillet à 14 h 30 à La Tribune, 1950 rue Roy, Sherbrooke. 2 gagnants seront choisis parmi les participants web et 8 parmi les coupons reçus.
5. Le nom des personnes déclarées gagnantes du prix sera affiché dans le journal La Tribune et dans les locaux du journal.

6. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et enregistrées depuis le début du concours jusqu'à la veille du tirage.
7. Le gagnant devra être âgé de 18 ans et plus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - a) être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les 3 jours suivant le tirage;
 - b) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique ($10 + 15 \times 4 \div 2$) qui lui sera posée au téléphone par les organisateurs du concours à un moment convenu à l'avance;
 - c) signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste ou par télécopieur et qu'elle devra retourner aux organisateurs du concours dans les 15 jours suivant sa réception.
8. À défaut de respecter l'une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement de participation, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit au prix. Une nouvelle sélection sera alors effectuée jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.
9. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, transmise en retard, reçue en retard, non reçue, ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision des organisateurs du concours en regard du présent paragraphe seront finale et sans appel.
10. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité pour de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
11. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.

12. Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité La Tribune et ses affiliés, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes sélectionnées pour un prix s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet et ce, à la seule discrétion et à l'entière et unique satisfaction de La Tribune inc.
13. Les personnes gagnantes reconnaissent qu'à partir de la réception de leur prix, la seule garantie applicable au prix est celle du manufacturier et s'engagent à signer une déclaration à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération.
14. Les organisateurs du concours, La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du concours pouvant limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours et leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information nécessaire à la participation au présent concours.
15. Les organisateurs du concours La Tribune, se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs du concours pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
16. La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou entreprises dont les services seront utilisés pour la tenue de ce concours.
17. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours, La Tribune et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration(s), lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de compensation.
18. Les organisateurs du concours La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité pour les inscriptions mal acheminées, envoyées en retard, reçues en retard ou non reçues.

19. Les inscriptions envoyées par la poste sont la propriété de La Tribune et ne seront en aucun temps retournées aux participants. Aucune communication ne sera échangée avec les participants, sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.
20. La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité pour toute réclamation découlant de ou en relation avec l'organisation de ce concours et (ou) la remise des prix.
21. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur l'inscription transmise sur le formulaire de participation, et c'est à cette personne que l'on posera la question d'habileté mathématique et à qui le prix sera remis, le cas échéant.
23. Le règlement de participation du concours est disponible au Journal La Tribune, 1950 rue Roy, Sherbrooke (Qc), J1K 2X8